

Pour éviter les cambriolages pendant vos vacances, signalez votre absence à la police municipale ou à la gendarmerie

Vous vous absentez de votre domicile cet été ? Avant de partir en vacances, vous pouvez signaler votre départ à la police ou à la gendarmerie dans le cadre de l'Opération Tranquillité Vacances.

Opération Tranquillité Vacances

Les services de police ou de gendarmerie peuvent surveiller votre domicile au cours de leurs patrouilles quotidiennes. En cas d'anomalie (tentative d'effractions ou effractions), vous êtes prévenu (directement ou par une personne de confiance) afin de pouvoir agir au plus vite et de limiter le préjudice subi.

Pour bénéficier de ce service, vous devez passer :

- Soit par la Police Municipale la plus proche ou directement par la gendarmerie en remplissant le formulaire « Opération Tranquillité Vacances (OTV) » (complété par vos nom, adresse, période d'absence, type et caractéristique du domicile et personne à aviser en cas d'anomalie),

Dans tous les cas, pensez à faire la demande 48 heures avant votre départ au minimum et, en cas de vacances interrompues, prévenez la brigade de gendarmerie de votre retour anticipé.

Cambriolages : les recommandations du ministère de l'Intérieur

- Ne laissez pas le courrier s'accumuler dans la boîte aux lettres (les services postaux peuvent conserver ou bien renvoyer votre courrier vers votre lieu de vacances).
- Transférez votre ligne téléphonique fixe vers un autre numéro auquel une personne pourra répondre (numéro de mobile par exemple).
- Confiez à un proche le soin de passer dans votre logement pour ouvrir les volets, allumer une lampe... (possibilité d'utilisation d'un programmeur pour la lumière, la télévision ou la radio).
- Avisez de votre absence vos voisins ou le gardien de votre résidence.
- N'inscrivez pas d'adresse sur le trousseau de clefs et ne le laissez pas dans la boîte aux lettres.